VAR TOURISME

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande

Procédure adaptée (MAPA) en deux phases

Prestations informatiques de maintenance évolutive et d'hébergement sécurisé du site visitvar.fr

Var Tourisme

Agence de Développement Touristique

1, Bd de Strasbourg

BP 5147

83093 TOULON Cedex

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la commande publique.

Elle concerne des prestations informatiques de maintenance évolutive et d'hébergement sécurisé du site visitvar.fr de l'Agence de Développement Touristique Var Tourisme.

L'accord-cadre est conclu :

- sans montant minimum ;
- avec un montant maximum annuel de **50 000 € HT**.

Sa durée est d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

La procédure est organisée en deux phases :

- **Phase 1 : sélection des candidatures ;**
- **Phase 2 : remise des offres par les seuls candidats sélectionnés.**

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

2.1 Phase 1 – Sélection des candidatures

Tout opérateur économique peut présenter une candidature.

Le pouvoir adjudicateur examine les candidatures afin de vérifier :

- l'absence de motif d'exclusion ;
- les capacités économiques et financières ;
- les capacités techniques et professionnelles.

Parmi les candidatures recevables présentant des capacités suffisantes, le pouvoir adjudicateur sélectionnera **au maximum cinq candidats** présentant les capacités techniques et professionnelles les plus adaptées à l'objet du marché.

Ces candidats seront seuls invités à remettre une offre.

Si moins de cinq candidatures satisfaisantes sont reçues, tous les candidats recevables pourront être admis à présenter une offre.

2.2 Phase 2 – Présentation des offres

Les candidats retenus recevront simultanément :

- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- l'Acte d'engagement ;

- le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le Détail quantitatif estimatif (DQE).

Les candidats devront remettre :

- l'Acte d'engagement signé ;
- le Bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé ;
- le Détail quantitatif estimatif (DQE) complété et signé ;
- **un mémoire technique** détaillé précisant la méthodologie d'exécution des prestations, les outils et technologies mis en œuvre, les mesures de sécurité pour l'hébergement, ainsi que l'organisation et les compétences de l'équipe dédiée.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats produisent exclusivement les pièces suivantes.

3.1 Situation juridique

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion prévu par le Code de la commande publique.
- Identification de l'entreprise et de son représentant habilité.

3.2 Capacités économiques et financières

- Déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou tout document équivalent permettant d'apprécier la capacité financière du candidat.

3.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat fournit :

- une présentation de son entreprise ;
- une présentation de ses moyens humains et techniques ;
- **trois références** de prestations exécutées au cours des cinq dernières années, en lien avec l'objet du marché.

Les références devront porter sur des prestations comparables et démontrer une expérience dans les domaines suivants :

- développement, maintenance ou évolution de sites internet sous **WordPress** ;
- intégration, développement, interfaçage ou exploitation de la plateforme **Apidae Tourisme** ;
- réalisation de prestations pour des acteurs du **tourisme institutionnel** (offices de tourisme, agences départementales ou régionales du tourisme, destinations

touristiques, collectivités territoriales ou établissements publics compétents en matière de tourisme).

Pour chacune des trois références, le candidat indiquera :

- le nom du client ;
- l'objet de la prestation ;
- les technologies mises en œuvre ;
- les fonctionnalités développées ;
- la période d'exécution ;
- le montant de la prestation ou son importance.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES

4.1 Vérification des capacités

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent :

- des capacités juridiques ;
- des capacités économiques et financières suffisantes ;
- des capacités techniques et professionnelles suffisantes.

Les candidatures ne présentant pas ces garanties minimales sont éliminées.

4.2 Sélection des candidatures

Les candidatures recevables sont classées exclusivement au regard de leurs capacités techniques et professionnelles.

L'appréciation porte sur :

- la pertinence des trois références produites au regard de l'objet du marché ;
- les moyens humains affectés à ce type de prestations ;
- les compétences techniques de l'équipe.

Les cinq candidats présentant les capacités techniques et professionnelles les plus adaptées à l'objet du marché seront invités à remettre une offre.

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de la manière suivante :

- **1. Valeur technique de l'offre : 75 %**, appréciée au travers des sous-critères suivants :

 - Pertinence et qualité de la méthodologie de maintenance évolutive et d'hébergement sécurisé (25 %) ;
 - Compétences, expérience et organisation de l'équipe projet dédiée (25 %) ;
 - Capacité à interfacer le site avec l'écosystème numérique de Var Tourisme (25 %).
- **2. Prix : 25 %**, évalué sur la base du montant total du Détail quantitatif estimatif (DQE).

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre régulière.

Dans le cadre de cette négociation, le pouvoir adjudicateur pourra organiser des auditions avec les candidats sélectionnés. Elles visent à permettre aux candidats de présenter leur mémoire technique, de préciser l'organisation de l'équipe projet et d'échanger sur les ajustements éventuels de leur offre (technique et financière). D'une durée d'une heure avec 15 minutes de présentation et 45 minutes d'échanges / questions-réponses, elles se dérouleront en visioconférence ou en présentiel.

À l'issue des auditions et des négociations, les candidats concernés pourront être invités à remettre une offre finale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans organisation d'audition ni de négociation.

ARTICLE 7 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

À titre indicatif, le calendrier de la consultation est le suivant :

- Date limite de réception des candidatures (phase 1) : 18/11/2026 - 12h
- Envoi des dossiers de consultation aux candidats sélectionnés (phase 2) : 26/11/2026
- Date limite de réception des offres : 22/12/2026 - 12h
- Date prévisionnelle des auditions (le cas échéant) : 8/1/2027
- Notification prévisionnelle du marché : 26/2/2027

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses présentant un intérêt général sont communiquées simultanément à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 9 – LANGUE

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

Les prix sont exprimés en euros.

ARTICLE 10 – VOIES DE RECOURS

Les recours peuvent être exercés devant le tribunal administratif de Toulon.